



FÉDÉRATION FRANÇAISE DU SPORT BOULES

MODIFICATIONS DU REGLEMENT SPORTIF

Dispositions soumises au Comité directeur du 22 juin 2017
pour application au 15 septembre 2017

1. CONCOURS NATIONAUX

Chapitre 1

ARTICLE 5 - CONCOURS POUVANT ETRE ORGANISES

3- NATIONAL Masculins : Super 16 ; M1 ; M2 ; M1 et M2 Féminins : Super F16 ; F2	16 Q (sauf Rhône-Alpes), 32 D 8 D
--	---

2. DEPOT ET CONTROLE DES LICENCES

Chapitre 5

ARTICLE 41a.

5. - Contrôle - Arbitrage

· Le chef d'équipe doit obligatoirement déposer auprès de l'assesseur et avant le début de ~~la compétition~~ **la première partie effective** les licences de tous les joueurs mentionnés sur la fiche d'inscription.

ARTICLE 63 - INSCRIPTION DES EQUIPES

Les licences sont collectées dès le début de **la première partie effective** de la compétition.

ARTICLE 82 - RÔLE DE L'ASSESEUR

1. Avant le début de la compétition **ou de la 1^{ère} partie effective pour les équipes exemptes ou jouant au 2^{ème} tour**, il rassemble les licences des joueurs et les fiches d'inscription des équipes et, pendant le déroulement de la première partie, en vérifie la conformité.

3. ACCES AUX COMPETITIONS FRANCAISES DES JOUEURS LICENCIES A L'ETRANGER

Chapitre 5

ARTICLE 43. GROUPE « PROMOTION »

2. Formation des équipes

- Sont admis les joueurs licenciés à l'étranger ainsi que les G-18 et F -18 surclassés, suivant la réglementation jeunes en cours.

- **Pendant la période allant des Fédéraux quadrettes à la fin de la saison sportive, les joueurs licenciés à l'étranger peuvent compléter une équipe française.**

Annexe 8

ARTICLE 2

Pour les concours inscrits aux calendriers de la FFSB, il convient impérativement que les joueurs étrangers désirant pratiquer dans ces compétitions doivent être constitués:

- Pour les concours Propagande **et Promotion** en équipe homogène avant les fédéraux et libre ensuite

~~—Pour les concours Promotion en équipe libre durant toute la saison.~~

1- Soient titulaires d'une autorisation de sortie de leur fédération d'appartenance

(assurance, non suspension).

2- Présentent un certificat médical d'aptitude au Sport-Boules daté de moins d'un an si leur licence ne comporte pas de tampon médical d'aptitude.

A défaut ils ne seront pas autorisés à jouer.

4. CATEGORISATION DES ATHLETES DE HAUT NIVEAU

Chapitre 1

ARTICLE 2.2. - Classifications particulières

~~Tout joueur inscrit sur une liste de Haut Niveau ne pourra être classé en 3ème division que 5 ans après son retrait.~~

Tout joueur inscrit sur une liste de Haut Niveau « Elite, Seniors, Collectifs nationaux ou Relève » reçoit une licence de 1^{ère} ou 2^{ème} division.

A la fin de la saison au cours de laquelle intervient le retrait de la liste, le joueur ou la joueuse est maintenu(e) dans sa catégorie que s'il ou elle a atteint le seuil de points requis.

Chapitre 7

ARTICLE 101

Les athlètes figurant sur les listes de haut-niveau « Elite, Seniors, Collectifs nationaux ou Relève » ~~« seniors et jeunes » (ou ayant figurés dans les 4 dernières années)~~ qui souhaiteraient participer à une épreuve traditionnelle seront impérativement placés en 2^{ème} division (voire 1^{ère} division).

Les athlètes figurant sur les listes « espoirs » ~~(ou ayant figurés dans les 4 dernières années)~~ qui souhaiteraient participer à une épreuve traditionnelle seront impérativement placés en « 3ème division ».

Le joueur possédant une licence étrangère et ayant participé à un championnat ou tournoi international sera, s'il vient jouer en France, placé en 2^{ème} division.

5. LES FEMININES

Chapitre 5

ARTICLE 41.a.8. GROUPE NATIONAL - DEROULEMENT

Concours nationaux féminins

Les concours se déroulent sur la base de poules de 4 à 2 qualifiés.

Les 1ers et 2èmes de chaque poule disputent le Tableau A, les 3èmes et 4èmes le Tableau B.

Attribution de points :

1^{er} de poule : 18 points

2^{ème} de poule : 15 points

3^{ème} de poule : 3 points

Parties éliminatoires du Tableau A : 6 points

Parties éliminatoires du Tableau B : 3 points

Chapitre 6

ARTICLE 93 - DEUXIEME DIVISION (F2)

1. Composition

Les ~~200~~ 150 joueuses ayant obtenu le plus grand nombre de points, hormis les F1, sont classées en F2.

2. Déclaration des équipes (en début de saison)

Les équipes sont composées de 2 ou 3 joueuses.

Au minimum 1 joueuse doit être classée en F2 pour déposer une candidature d'équipe.

Toutes les joueuses d'une équipe déclarée en F2 se verront délivrer une licence F2.

Annexe 5

ARTICLE 17 - Réglementation particulière au Féminin Elite

17.2. Composition

Le championnat Féminin Elite regroupe 6 clubs

17.4 - Déroulement

1^{ère} phase : les clubs se rencontrent sur un match sec. Les 3 clubs les mieux classés de la saison N -1 se déplacent 3 fois, les 3 autres reçoivent 3 fois.

2^{ème} phase : au terme des 5 premières journées, les compteurs sont remis à 0, les 3 clubs les mieux classés disputent le play-off en rencontres aller-retour, les 3 clubs les moins bien classés disputent le play-down en rencontres aller-retour.

3^{ème} phase : demi-finales aller-retour entre le 1^{er} des play-off et le 1^{er} des play-down et entre le 2^{ème} et le 3^{ème} des play-off (le 1^{er} et le 2^{ème} des play-off reçoivent au match retour).

4^{ème} phase : Finale. Le club champion est qualifié pour la Coupe d'Europe des Clubs Féminins.

Le club classé 3^{ème} des play-down descend en NF1.

ARTICLE 18 - Réglementation particulière au National Féminin 1

18.3 - Déroulement

1^{ère} phase : les clubs se rencontrent sur un match sec. Les 3 clubs les mieux classés de la saison N -1 se déplacent 3 fois, les 3 autres reçoivent 3 fois.

2^{ème} phase : au terme des 5 premières journées, les compteurs sont remis à 0, les 3 clubs les mieux classés disputent le play-off en rencontres aller-retour, les 3 clubs les moins bien classés disputent le play-down en rencontres aller-retour.

3^{ème} phase : demi-finales aller-retour entre le 1^{er} des play-off et le 1^{er} des play-down et entre le 2^{ème} et le 3^{ème} des play-off (le 1^{er} et le 2^{ème} des play-off reçoivent au match retour).

4^{ème} phase : Finale.

Le champion accède au championnat Féminin Elite

Le club classé 3^{ème} des play-down descend en NF2.

6. GESTION DES CARTONS

Les **articles 69 - Chapitre 5 et 5.3. - Annexe 5** sont abrogés et remplacés par l'annexe suivante :

« Il n'y a qu'une seule et unique licence sous un numéro unique, composée de deux volets, un traditionnel et un club.

Généralités : Il existe 3 sortes de cartons, blanc, jaune et rouge que l'arbitre peut attribuer à un joueur, une équipe, un dirigeant ou un manager, en fonction des irrégularités commises.

Selon la gravité et l'attitude du (ou des) joueur(s), l'arbitre appréciera la couleur du carton.

CARTON BLANC : Il est utilisé pour prévenir un joueur, une équipe, un dirigeant ou un manager, sans conséquence immédiate.

Il convient de bien montrer le carton blanc pour que tout le monde puisse le voir, y compris les spectateurs qui sauront que l'intéressé a été averti sans frais avant une sanction ultérieure.

CARTON JAUNE : L'arbitre utilise un carton jaune pour avertir un joueur coupable d'une faute volontaire ou délibérée (voir RTI) qui mérite avertissement mais pas exclusion et dont la récidive ne sera pas tolérée.

En cas de récidive (au cours de la même compétition), le joueur écope d'un deuxième carton jaune équivalent à un carton rouge.

L'arbitre doit impérativement justifier le carton jaune dans un rapport expliquant brièvement les faits et l'expédier à la FFSB.

Le carton jaune est associé à une amende de 50 euros.

CARTON ROUGE : En fonction de la gravité de la faute commise (Voir RTI), l'arbitre est en droit d'infliger directement un carton rouge synonyme d'exclusion immédiate et définitive de la compétition et doit retirer la licence.

L'arbitre rédige et adresse à la FFSB un rapport d'incident circonstancié qui entraîne automatiquement la saisine du conseil de discipline de première instance compétent.

Le carton rouge est associé à une amende de 200 euros.

Le joueur ayant reçu un carton rouge ou un deuxième carton jaune (au cours de la même compétition) est immédiatement exclu de la compétition. Il ne pourra plus accéder aux jeux.

En traditionnel, son remplacement est impossible dans la partie en cours. Ce remplacement peut avoir lieu uniquement à la partie suivante.

Le nom des joueurs sanctionnés d'un carton jaune ou d'un carton rouge devra être mentionné sur le rapport du concours ou sur la feuille de match accompagné d'un rapport circonstancié, un rapport plus détaillé peut-être envoyé à la FFSB sous 48 heures par l'arbitre.

GESTION DES CARTONS JAUNES comptabilisation des cartons :

Elle est valable pour la durée de la saison sportive.

Les cartons jaunes reçus en clubs ou en traditionnel se cumulent.

Le cumul de 2 cartons jaunes entraîne la suspension de 7 jours francs à compter du jour de la fin de la compétition sur laquelle le 2^{ème} carton jaune a été attribué même si la suspension chevauche 2 saisons.

Tout joueur, se trouvant dans la situation citée ci-dessus, est interdit de compétitions pendant 7 jours et en cas d'infraction est passible d'un passage devant le conseil de discipline compétent.

SUIVI DES CARTONS :

Etant donné que le joueur n'a qu'une licence composée de deux volets portant le même numéro, sa suspension après un carton rouge intervient automatiquement aussi bien en traditionnel qu'en club.

Un rapport sera effectué par l'arbitre sous 48 heures aux fins de saisine du conseil de discipline compétent.

Le joueur devra remettre à l'arbitre ou au délégué le deuxième volet de sa licence, en cas d'impossibilité, il devra le faire parvenir sous 48 heures à la FFSB.

La licence sera retenue. Par conséquent, le joueur sera de fait suspendu au minimum jusqu'à son passage en conseil de discipline de première instance compétent.

La licence sera jointe au rapport de l'arbitre pour le traditionnel, adressée à la FFSB par le délégué dans le cadre d'un match de club.

La FFSB informera les officiants et les A.S concernés lors des rencontres suivantes des incidences de qualifications des joueurs suspendus.

A chaque décision prise par un conseil de discipline, la liste à jour des personnes sanctionnées sera établie par la F.F.S.B. et adressée au Président de chaque CBD et au Président de la C.N.A qui la transmettra aux arbitres nationaux.

Un carton rouge entraîne automatiquement une suspension immédiate de trente jours, le conseil discipline doit se réunir pendant cette période.

Le cumul de deux cartons jaunes, dans la même compétition, se transforme en carton rouge ce qui entraîne une suspension immédiate de trente jours tout comme ci-dessus.

Pour toutes les compétitions placées sous leur autorité, les LBR et les CBD sont tenus d'informer la FFSB de tout carton (jaune ou rouge) infligé, dans les meilleurs délais ».

7. GESTION DE L'ECLAIRAGE DES JEUX

« Que faire en cas de coupure de l'éclairage des jeux dans un boulodrome :

A) COMPETITION TRADITIONNELLE :

Dès l'arrêt de l'éclairage des jeux, l'arbitre note l'heure, à sa montre ou met un chronomètre en fonction.

Si l'éclairage des jeux fonctionne de nouveau dans l'heure qui suit l'arrêt de celui-ci, la compétition reprend là où elle en était et pour la durée qu'il restait sans nouvel échauffement.

Après une heure (60 minutes) de coupure de l'éclairage des jeux, l'arbitre arrête la compétition et fait appliquer l'article 66.2. du règlement sportif de la FFSB.

Si une seconde coupure de l'éclairage des jeux survient :

1) après une reprise de la compétition dans la première 1/2 heure qui a suivi le premier arrêt, le temps donné pour la reprise passe à 30 minutes

2) après une reprise de la compétition dans la seconde 1/2 heure qui a suivi le premier arrêt, la compétition est arrêtée avec application de l'article 66.2. du règlement sportif de la FFSB.

B) MATCH DE CLUB :

Dès l'arrêt de l'éclairage des jeux, le délégué note l'heure, à sa montre ou met un chronomètre en fonction.

Si l'éclairage des jeux fonctionne de nouveau dans l'heure qui suit l'arrêt de celui-ci, le match reprend de la façon suivante :

- 1) Course : application de l'article 55.6 du RTI avec échauffement de trois minutes (3).
- 2) Précision, tir ou point : application de l'article 54.6 du RTI sans échauffement.
- 3) Combiné et traditionnel : le match reprend là où en était sans échauffement.

Après une heure (60 minutes) de coupure de l'éclairage des jeux, le délégué arrête la compétition.

Si une seconde coupure de l'éclairage des jeux survient :

1) après une reprise de la compétition dans la première 1/2 heure qui a suivi le premier arrêt, le temps donné pour la reprise passe à 30 minutes avec une reprise dans les mêmes conditions qu'évoquées ci-dessus.

2) après une reprise de la compétition dans la seconde 1/2 heure qui a suivi le premier arrêt, la compétition est arrêtée.

Le match est déclaré perdu à l'équipe recevant sur le score de 0 - 39.

Dans le cas d'un match sur terrain neutre, la commission des litiges prendra la décision ».